



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Certificat d'urbanisme dans les dossiers de CDAC

Question écrite n° 38610

Texte de la question

Mme Marine Le Pen attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'absence du certificat d'urbanisme dans les dossiers des commissions départementales d'aménagement commercial, qui statuent sur les implantations commerciales de plus de 1000 m². Depuis quelques années maintenant, des associations de riverains ou de commerçants soulignent le fait que le certificat d'urbanisme n'est plus obligatoire dans les dossiers étudiés par les CDAC avant de statuer de manière positive ou négative sur les projets d'implantation. La conséquence est que des enseignes de la grande distribution peuvent obtenir des accords d'implantation sans que le dossier n'ait été étudié au regard des règles locales d'urbanisme. Afin de rétablir une égalité juridique entre la grande distribution et les commerçants-artisans de centre-ville, mais aussi d'apprécier l'impact environnemental et urbanistique de l'implantation de grandes surfaces, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux de réintroduire le certificat d'urbanisme dans les dossiers instruits en CDAC.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Le Pen](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38610

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3747

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)